

La nouvelle édition du Missel romain

DE même que la réforme liturgique de saint Pie X avait rendu nécessaire la publication d'une nouvelle édition typique du Missel romain (1920), ainsi la promulgation du Code des rubriques a-t-elle été suivie d'une ultime *typica*, malgré la proximité du Concile (1962). Les Éditeurs pontificaux ont publié, dans le cours de l'année, des éditions *iuxta typicam*, qui marquent toutes un nouveau progrès dans l'art de l'édition¹. Bon nombre de paroisses et de communautés n'hésiteront pas à se procurer ce missel, car plusieurs années devront certainement courir avant qu'il ne soit supplanté par celui qui aura été établi *ex decreto sacrosancti concilii Vaticani II*.

Le volume commence par les bulles des papes Pie V (1570), Clément VIII (1604) et Urbain VIII (1634), que suit le texte du Code des rubriques et du Calendrier romain. Vient ensuite le *Ritus servandus in celebratione missae*, dont M. Martimort a présenté les modifications dans *La Maison-Dieu*, 70, pp. 149-155.

1. *Le Temporal.*

Le temporal se développe sans interruption, car l'*Ordo Missae* n'est plus inséré après la Veillée pascale, mais à la suite du dernier dimanche après la Pentecôte, ce qui rend le livre plus maniable. On appréciera le fait que, pour la messe du samedi des Quatre-Temps, le missel présente séparément le texte intégral de la *forma missae longior* (avec toutes les lectures) et de la *forma missae brevior* (avec seulement les deux lectures pré-évangéliques). Notons que, pour le samedi des Quatre-Temps de Pentecôte, la *forma missae brevior* ne comporte pas le trait *Laudate* entre l'épître et la séquence, mais l'*alleluia* avec le verset *Veni, sancte Spiritus*, la séquence s'achevant sur *Amen, alleluia*, comme les autres jours de l'octave. Pour la bénédiction des cendres et celle des rameaux, les oraisons se terminent toutes par la conclusion brève. Le Vendredi Saint, la première oraison a été corrigée conformément au sacramentaire gélasien, d'où elle provient : *sicut imaginem terreni*², et la prière pour les juifs a reçu les aménagements prescrits par le pape Jean XXIII. La messe des litanies majeures et mineures possède désormais deux *alleluia* au

1. *Missale romanum ex decreto sacrosancti concilii Tridentini restitutum, summorum Pontificum recognitum*. Éditions Mame, Desclée et Cie, 1962. On peut se les procurer dans les différents formats habituels.

2. *Sacramentarium gelasianum*, édit MOHLBERG, Rome 1960, n° 398.

temps pascal et un ensemble graduel — *alleluia* — trait, pour les autres temps de l'année où les Rogations pourraient être transférées par les évêques (CR, n° 87).

2. L'*Ordo missae*.

L'*Ordo missae* n'a reçu que des modifications mineures, dans les rubriques des prières au bas de l'autel, de l'*Ite missa est* et du dernier évangile, ainsi que dans les intonations pour la messe chantée. Relevons la rubrique indiquant qu'on peut chanter l'*Ite missa est XV* chaque fois qu'on ne doit pas y ajouter *alleluia*. La préface de la messe chrismale a été insérée parmi les préfaces *in cantu solemni*. On regrettera qu'on n'ait pas profité de la circonstance pour en reviser le début et y introduire le *gratias agere*, qui en ferait une véritable prière eucharistique; on aurait pu accomplir la même révision pour la préface des Apôtres³. Évidemment, dans les missels qui devront être en usage en France, les éditeurs ont eu soin d'insérer le nouveau corpus des six préfaces du *Supplementum pro Gallia*.

3. Le Sanctoral.

Le Sanctoral n'a subi de variante notable qu'au 2 février, pour la bénédiction des cierges (couleur blanche, conclusion brève des oraisons, suppression de l'antienne *Exsurge*), et au 25 mai, où désormais les trois oraisons de saint Urbain sont empruntées au Commun des Papes.

4. Les Messes votives.

Les Communs ne sont pratiquement pas touchés. Par contre la seconde série des messes votives, *Missae votivae ad diversa*, s'est enrichie, entre la messe pour les époux et celle de la propagation de la foi, des cinq formulaires composés pour la profession des religieux (n° 13) et des religieuses (n° 14), pour l'obtention et pour la sauvegarde des vocations ecclésiastiques (n°s 15 et 16), pour l'obtention et la sauvegarde des vocations religieuses (n° 17). Il convient de relever l'excellente facture de ces messes. Plusieurs formulaires ont connu des variations dans leur titre. C'est ainsi que la messe *contra paganos* est devenue messe pour la défense de l'Église, la messe *ad tollendum schisma* messe pour l'unité de l'Église, la messe *pro peregrinantibus et iter agentibus* ajoute à son titre : *et pro profugis*. Le passage du *contra* au *pro* (que l'on constatera encore dans les oraisons diverses) marquera en liturgie, comme en d'autres domaines, le pontificat du pape Jean XXIII.

3. Le texte primitif de la préface des saints apôtres Pierre et Paul porte : *Vere dignum* (sous-entendu : *et iustum est... omnipotens aeterne Deus*), *suppliciter exorantes*. Cf. *Sacramentarium veronense*, édit. MOHLBERG Rome, 1956, n° 376; *Sacramentarium gelasianum*, édit. MOHLBERG, n° 948. C'est avec le sacramentaire grégorien qu'apparaît la variante du missel actuel.

5. Les Oraisons diverses.

Les *Orationes ad diversa* sont toujours au nombre de trente-cinq, mais l'une d'elles a disparu, l'oraison 23 *pro publice paenitentibus*, tandis que l'oraison *pro episcopo* a été insérée après la formule *pro praelatis et congregationibus sibi commissis* (ont eût aimé qu'elle prît place avant), et que l'oraison *pro imperatore* a cédé la place à la prière *pro respublicas moderantibus* (n° 9) ⁴. L'ordre des formulaires a été rendu plus rationnel. Ainsi, par exemple, l'oraison *pro seipso sacerdote* (anciennement n° 20) n'est plus insérée entre les prières *tempore pestis animalium* et *pro petitione lacrimarum*, mais après l'oraison pour l'évêque et avant la prière pour les chefs d'États. Plusieurs formules ont changé de titre : l'oraison *contra persecutores Ecclesiae* (n° 10) devient *pro libertate Ecclesiae* (n° 3); l'oraison *contra persecutores et male agentes* (n° 11) devient *pro defensione ab hostibus* (n° 13); l'oraison *pro petitione lacrimarum* (n° 21) devient *ad petendam compunctionem cordis* (n° 22).

6. Les Obsèques des défunts.

On retiendra qu'après les dernières prières au cimetière ou à l'église, *praesente corpore*, le clergé ne dit plus, en revenant à la sacristie, le *De profundis* et l'oraison pour tous les fidèles défunts. Il semble bien que la nouvelle édition typique du Rituel, qui est sous presse, supprimera pareillement le *Benedicite* qui termine l'*Ordo sepeliendi parvulos* avec l'oraison en l'honneur des Anges (*Rituale romanum*, Tit. VII, cap. 7, 4).

7. Le Propre des saints pour certains lieux.

Jusqu'à la publication du Code des rubriques, le Propre des saints pour certains lieux ne présentait pas un grand intérêt, car on ne pouvait dire chaque messe que là où elle était concédée par indult apostolique. Mais, depuis lors, le *Proprium pro aliquibus locis* a pris du relief, d'abord en raison du n° 305 du Code qui déclare : « Pour les fêtes qui se trouvent au Propre des saints, on prend la messe qui, à ce jour, est indiquée au missel. Toutefois, au lieu de la messe du Commun, on peut prendre, au gré du prêtre célébrant, la messe propre de la même fête, si elle existe parmi les messes pour certains lieux. » Mais surtout, au début du *Proprium*, une rubrique en élargit considérablement le champ d'utilisation : *Les messes qui suivent peuvent être dites comme festives partout, au choix du prêtre, selon les rubriques. Elles peuvent être dites aussi comme messes votives.*

Avouons que la refonte du Propre pour certains lieux n'a pas été faite

4. Le dernier vestige de l'Empire romain ayant disparu en 1806, l'usage de l'oraison *pro imperatore* a été aboli en 1860 (*Decreta authentica CSR*, n° 3103). Le formulaire qui fut concédé à la France, en 1857, en faveur de l'empereur Napoléon III n'était autre que le formulaire *pro rege* du Missel parisien de Vintimille.

avec la rigueur requise par l'importance accordée à cette partie du Missel. Si l'on est satisfait d'y trouver les messes de saint Ambroise, de saint François de Sales, de saint Benoît, de saint Vincent de Paul, de saint Jean-Marie Vianney, de saint Bernard, de saint Augustin, de sainte Thérèse d'Avila, de saint Charles Borromée, de saint Jean de la Croix, le reste constitue un assemblage hétéroclite de dévotions particulières (16 messes en l'honneur de la Sainte Vierge) et de saints peu connus, en majorité italiens. Le souci de vérité historique, qui a fait supprimer la Translation de la sainte Maison de Lorette, saint Jean Népomucène et sainte Philomène, a vite succombé à la facilité. Quel intérêt peut présenter entre autres le culte de saint Emyde (11 août), dont tout le formulaire a été choisi en fonction d'une légende insoutenable ? La section *pro aliquibus locis* demeure donc la plus faible de l'ensemble du Missel.

8. *Les chants ad libitum.*

Le Missel s'achève sur la série des chants *ad libitum*. On ne voit pas très bien la raison qui a relégué à cette place l'intonation du *Gloria* de la Messe VIII. Le chant *Solemnios* des Préfaces a été conservé, mais on a modifié la place des virgules dans l'expression *Domine, sancte Pater, omnipotens aeterne Deus*, sans toucher à la mélodie de ces mots, ce qui a l'avantage de rendre leur exécution impossible.

*
* *

Telle quelle, l'édition de 1962 du Missel romain constituera le dernier témoin de la carrière parcourue en quatre siècles par le Missel du concile de Trente, héritier lui-même d'une tradition plusieurs fois séculaire. C'est en assumant dans le plus grand respect le meilleur de cette tradition que le Missel du concile du Vatican pourra répondre aux besoins actuels de l'Église, en apaisant avant tout sa faim et sa soif d'entendre la parole de Dieu.

PIERRE JOUNEL.